



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE
DEMENAGEMENT
13 RUE DE L'EGLISE****N° 2022-095****Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;**Vu** la demande formulée par Mme Sandrine ARQUEMBOURG domiciliée 13 rue de l'église 66550 CORNEILLA LA RIVIERE en date du 03/10/2022 afin de stationner un véhicule devant le 13 rue de l'église en vue d'un déménagement ;**Considérant** que le déménagement nécessite une réglementation du stationnement et de circulation ;**ARRÊTE :****Les 22 et 23 octobre 2022****ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit devant la façade du 13 rue de l'église (portion de chaussée comprise entre la traverse de la place et la Route Nationale), excepté pour les véhicules affectés au déménagement du 13 rue de l'église.**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera installée par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie qui mettra deux barrières à disposition.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 4** : Madame la directrice générale des services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.**Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 4 octobre 2022****Monsieur le Maire,
René LAVILLE**